

Arrêté N° IGARUN_240222-04_elec portant proclamation des résultats aux élections des usagers au Conseil d'administration de l'institut de Géographie et d'Aménagement de Nantes Université (IGARUN)

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;

VU la délibération n° 20211216-02 du 16 décembre 2021 portant élection de Carine BERNAULT en tant que présidente de Nantes Université ;

VU les statuts de l'institut de Géographie et d'Aménagement de Nantes Université (IGARUN) ;

VU la délégation de signature reçue par Lauriane Guégan, responsable de la cellule des affaires institutionnelles, en date du 17 mars 2022 ;

VU les arrêtés N° IGARUN 240222-01-elec et N° IGARUN 240222-02-elec portant respectivement organisation des élections et recevabilité des listes ;

VU le procès-verbal de dépouillement des scrutins du 22/02/2024 ;

LA PRESIDENTE DE NANTES UNIVERSITE

ARRETE

ARTICLE N°1 : OBJET DE L'ARRETE

Le présent arrêté a pour objet de proclamer les résultats de l'élection au Conseil d'administration de l'IGARUN.

ARTICLE N°2 : PROCLAMATION DES RESULTATS

Selon procès-verbal annexé, sont proclamés élus :

SCRUTIN N° 1 – INSTANCE – COLLEGE USAGERS

Nombre de sièges à pourvoir : 2 titulaires + 2 suppléants

Nom de la liste :	Géographie et Al.
Nombre de sièges obtenus :	1 titulaire +1 suppléant
Les sièges obtenus par la liste sont attribués à :	<ol style="list-style-type: none">1. REGNIER Vivien (titulaire)2. MIRONNEAU Naëva (suppléante)3. DREVEZ Grégoire4. NITSCHÉ Solène

Nom de la liste :	Union Pirate : l'Alternative Ecolo et Solidaire
Nombre de sièges obtenus :	1 titulaire +1 suppléant
Les sièges obtenus par la liste sont attribués à :	<ol style="list-style-type: none"> 1. COATANTIEC Sacha (titulaire) 2. GERGAUD Mélissa (suppléante) 3. LEROUEIL Babacar 4. ARTHUR Alice

ARTICLE N°3 : PUBLICATION

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie de publication sur le site internet de Nantes Université

ARTICLE N°4 : RECOURS CONTRE LES ELECTIONS

La commission de contrôle des opérations électorales instituée dans chaque académie est saisie, au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats, de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la Présidente de Nantes Université ou par la Rectrice sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle siège auprès du tribunal administratif Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex

Elle doit statuer dans un délai de 15 jours.

Tout électeur ainsi que la Présidente de Nantes Université et la Rectrice ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Nantes. Ce recours n'est valable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le Tribunal Administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Le Tribunal Administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

ARTICLE N°5 : PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelière des universités.

ARTICLE N°6 : EXECUTION

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 22/02/2024.

Pour la Présidente de Nantes Université et par délégation,
La responsable de la cellule des affaires institutionnelles,

Lauriane GUEGAN

